



ARRETE PORTANT DELEGATION
de signature à M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
Arrêté complémentaire

Pour le maire empêché, la première adjointe, Mme Isabelle HALB,

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de remplacement provisoire en cas d'absence du Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eckbolsheim DCM 21/2020 du 8 juin 2020 listant les délégations du conseil municipal au maire, et en cas d'empêchement du maire à un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Vu le tableau du conseil municipal de la ville d'Eckbolsheim en vigueur précisant que Mme Isabelle HALB, est la première adjointe ;

Vu le décès de M. le Maire André LOBSTEIN ;

Vu l'article 3 de l'arrêté 2020.10 AJ du 25 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonction et de signature du maire André LOBSTEIN à M. Ghislain LEBEAU, deuxième adjoint ;

Considérant la préoccupation de bonne gestion administrative ;

Considérant que Mme Isabelle HALB peut en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer par arrêté des signatures à un adjoint ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Isabelle HALB, pour le maire empêché, première adjointe de la ville d'Eckbolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, délégation de signature permanente à Monsieur Ghislain LEBEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses y compris la signature électronique, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes y compris la signature électronique, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants.

Cet article 1 se substitue à l'article 3 de l'arrêté 2020.10 AJ précité.

Article 2 :

Tous documents signés par Monsieur Ghislain LEBEAU dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Ghislain LEBEAU, adjoint au maire ».
Par délégation de la première adjointe »

Article 3 :

La délégation de signature consentie prend effet à compter des formalités de publication et de la date de réception de l'arrêté par le représentant de l'Etat ainsi que de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 4 :

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Préfecture de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, le Service de gestion comptable d'Erstein, le secrétariat du Procureur de la République (Tribunal judiciaire de Strasbourg et Cour d'appel de Colmar), la Gendarmerie de Wolfisheim, La Poste, l'intéressé(e) et sera publiée.

Fait à Eckbolsheim, le 23 février 2024

Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Isabelle HALB

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature de l'intéressé(e)

Mis en ligne le : 27 février 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le :

